

225. *Quid* si l'adoptant meurt pendant l'instance? Droit accordé à ses héritiers p. 310.
- SECTION IV. — *Conséquences de l'inobservation des conditions prescrites pour l'adoption.*
- § Ier. *Des cas où l'adoption est inexistante.*
224. Il n'y a pas d'adoption sans consentement. *Quid* de l'adoption faite par un interdit? L'article 304 est-il applicable à l'adoption? p. 311.
225. Quelles sont les formes prescrites pour l'existence de l'adoption? p. 313.
226. Quelles sont les conséquences de l'inexistence de l'adoption? p. 313.
- § II. *Quand l'adoption est nulle.*
227. L'adoption peut-elle être annulée? p. 314.
- No 1. Des causes de nullité.
228. Des vices du consentement, p. 313.
229. L'adoption est nulle pour inobservation des conditions prescrites par la loi. *Quid* de la bonne réputation de l'adoptant? p. 313.
230. Jurisprudence, p. 317.
231. Quand l'adoption est-elle nulle pour incompétence ou pour vice de formes? p. 318.
- No 2. Qui peut demander la nullité?
232. Il y a des nullités absolues et des nullités relatives, p. 319.
233. Toutes les nullités sont absolues, à l'exception des vices du consentement qui produisent une nullité relative, p. 319.
234. Qui peut intenter l'action en nullité? L'adoptant? les héritiers de l'adoptant? les parents du vivant de l'adoptant? p. 321.
- No 3. Durée de l'action et compétence.
235. L'action en nullité est-elle prescriptible? Quel est le délai de la prescription? p. 322.
236. La nullité doit être demandée par voie d'action principale, p. 323.
- CHAPITRE II. — DE L'ADOPTION TESTAMENTAIRE.
- SECTION I. — *De la tutelle officieuse.*
- § Ier. *Conditions.*
237. Définition et but de la tutelle officieuse, p. 325.
238. Conditions requises de la part du tuteur et du pupille, p. 326.
- § II. *Effets de la tutelle officieuse.*
239. Des effets de la tutelle comme contrat de bienfaisance, p. 326.
240. Des effets de la tutelle comme tutelle, p. 327.
241. *Quid* si, à la majorité du pupille, le tuteur ne l'adopte pas? Quand le pupille a droit à une indemnité? En quoi consiste l'indemnité? p. 329.
- SECTION II. — *De l'adoption testamentaire.*
242. Le tuteur officieux peut seul faire une adoption testamentaire. Le père naturel ne le peut pas, p. 330.
243. Conditions. Cinq ans de tutelle. Doivent-ils être révolus lors de la confection du testament? p. 331.
244. Faut-il que le tuteur décède avant la majorité du pupille? p. 332.
245. Il faut que le tuteur officieux n'ait pas d'enfants lors de son décès, p. 333.

246. Formes de l'adoption. Doit-il y avoir homologation? inscription? p. 334.
247. Comment l'adoption sera-t-elle acceptée? p. 334.

## CHAPITRE III. — EFFETS DE L'ADOPTION.

§ Ier. *Effets quant aux personnes.*

248. L'adoption crée une parenté fictive purement civile, p. 333.
249. L'adopté reste dans sa famille naturelle. Conséquences, p. 336.
250. L'adopté n'entre pas dans la famille de l'adoptant. Conséquences. Il n'y a aucun lien entre les enfants de l'adopté et l'adoptant, p. 337.
251. De l'obligation alimentaire qui existe entre l'adoptant et l'adopté, p. 338.
252. Des empêchements au mariage qui résultent de l'adoption, p. 338.
253. L'adoption produit-elle une alliance entre l'adoptant et le conjoint de l'adopté? p. 339.

§ II. *Effets quant aux biens.*

254. Droits de succession de l'adopté et de l'adoptant. Renvoi au titre des Successions, p. 340.

## TITRE IX. — DE LA PUISSANCE PATERNELLE.

## CHAPITRE Ier. — DE LA PUISSANCE PATERNELLE SUR LES ENFANTS LÉGITIMES.

SECTION I. — *De la puissance paternelle sur la personne de l'enfant.*§ Ier. *Qu'est-ce que la puissance paternelle?*

255. Dire de Réal sur les sources du titre IX, p. 341.
256. Du droit romain dans les pays de droit écrit, p. 342.
257. Des principes du droit coutumier. Leur origine et leur importance, p. 343.
258. Ces principes sont ceux du code Napoléon, p. 343.
259. Des reproches que l'on fait au code civil et à la législation révolutionnaire, p. 347.
260. Principe d'interprétation. Dans le doute, c'est le droit ou l'intérêt de l'enfant qui doit l'emporter, p. 349.

§ II. *A qui appartient la puissance paternelle.*

## No 1. Des père et mère.

261. La puissance paternelle appartient aux père et mère; le père seul l'exerce pendant le mariage, p. 350.
262. *Quid* en cas d'absence ou d'interdiction du père, p. 351.
263. Le survivant des père et mère exerce la puissance paternelle, alors même qu'il n'est pas tuteur. Application du principe au droit de garde, p. 352.
264. Le survivant qui se remarie conserve la puissance paternelle, p. 353.
265. *Quid* si la mère qui se remarie n'est pas maintenue dans la tutelle? p. 356.
266. Le conseil de famille qui maintient la mère dans la tutelle peut-il limiter ses pouvoirs? p. 357.

## No 2. Des ascendants.

267. Les ascendants n'ont jamais la puissance paternelle, p. 358.
268. Le droit du père est-il limité par celui des ascendants? p. 360.
269. Les tribunaux ont-ils, en cette matière, un pouvoir discrétionnaire? p. 362.

§ III. *Des droits attachés à la puissance paternelle.*

## No 1. Droits moraux.

270. Les devoirs que l'article 371 impose aux enfants sont des devoirs moraux; ils n'ont aucune conséquence juridique, p. 364.

## N° 2. Droit de garde.

271. Principe établi par l'article 374. Conséquence du principe, p. 367.  
 272. Sanction. Quelle est l'autorité publique à laquelle le père doit s'adresser? p. 368.  
 275. Exception pour l'enrôlement volontaire. Critique de la loi, p. 369.  
 274. Si l'enfant est maltraité, peut-il demander à quitter la maison paternelle? p. 370.

## N° 3. Pouvoir de correction.

275. Les père et mère n'ont pas le droit d'infliger des châtimens corporels à l'enfant; ils n'ont que le droit de détention, tel qu'il est réglé par la loi, p. 371

## I. Du père.

276. Dans quels cas le père peut-il faire détenir l'enfant par voie d'autorité? dans quels cas il peut seulement requérir sa détention? p. 373.  
 277. *Quid* du père remarié? et s'il redevient veuf? p. 373.  
 278. Deuxième exception en faveur de l'enfant qui a des biens personnels, p. 373.  
 279. Troisième exception en faveur de l'enfant qui a un état, p. 376.  
 280. Le père peut-il, dans ces trois cas, requérir la détention pour six mois? p. 376.  
 281. Du droit de grâce accordé au père et de la récidive, p. 377.

## II. De la mère.

282. Conditions requises pour que la mère puisse faire détenir l'enfant, p. 377.  
 283. La mère a-t-elle le droit de grâce? et sous quelle condition? p. 378.  
 284. *Quid* si la mère veuve se remarie? *Quid* si elle exerce la puissance paternelle pendant le mariage? p. 379.

## III. Procédure.

283. Où les enfants doivent-ils être détenus? p. 380.  
 286. Il faut un ordre d'arrestation. Doit-il y avoir un procès-verbal d'arrestation et un érou? p. 380.  
 287. Le père doit-il payer d'avance les aliments? p. 381.  
 288. L'enfant a-t-il dans tous les cas le droit d'adresser un mémoire au procureur général? p. 382.

## § IV. Fin de la puissance paternelle.

## N° 1. Causes légales.

289. La puissance paternelle cesse par la majorité ou l'émancipation, p. 384.  
 290. Elle cesse d'une manière relative, dans le cas prévu par le code pénal, art. 379-382, p. 384.

## N° 2. Cause extralégale.

291. Le père peut-il être privé de la puissance paternelle pour inconduite notoire, excès, abus ou incapacité? p. 386.  
 292. Jurisprudence. Critique, p. 388.

## N° 3. Des conventions et renonciations.

293. Les conventions qui dérogent à la puissance paternelle sont nulles, p. 390.  
 294. *Quid* des conventions qui règlent l'éducation religieuse de l'enfant? p. 391.  
 293. *Quid* des renonciations que ferait la mère veuve qui se remarie? p. 392.

## SECTION II. — De l'administration légale.

## § 1er. Principes généraux

296. L'administration légale appartient au père seul, p. 393.

297. L'administration légale est-elle d'ordre public? Peut-il y être dérogé? p. 395.  
 298. La clause d'une donation ou d'un legs qui enlève au père l'administration des biens donnés ou légués, est-elle valable? p. 395.  
 299. Doctrine de Proudhon, p. 397.  
 300. Jurisprudence, p. 398.

## § II. Des pouvoirs du père administrateur.

## N° 1. L'administration légale est-elle régie par les lois de la tutelle?

301. Les dispositions des sections VI et VII du titre de la *Tutelle* sont-elles applicables au père administrateur? Les tribunaux ont-ils, en cette matière, un pouvoir discrétionnaire? p. 400.  
 302. L'administration légale doit-elle être assimilée à la tutelle, en ce qui concerne les biens? p. 401.  
 303. Le père administrateur peut faire seul les actes d'administration, il ne peut pas faire les actes de disposition, p. 403.  
 304. Qu'est-ce qu'un acte d'administration? Peut-on appliquer par analogie, à l'administration légale, les dispositions du code sur la tutelle? p. 404.  
 303. Qu'est-ce qu'un acte de disposition? p. 406.  
 306. Quelles sont les modifications que l'usufruit légal du père apporte à ses droits d'administrateur? p. 407.

## N° 2. Des garanties du mineur.

307. Le père administrateur doit-il faire inventaire? S'il ne fait pas inventaire, y a-t-il lieu à la preuve par commune renommée? p. 408.  
 308. Le père doit-il caution pour la sûreté de son administration? p. 409.  
 309. Est-il soumis à l'hypothèque légale? Peut-il être soumis à une garantie hypothécaire, par des conventions ou par le testateur? p. 409.  
 310. Il n'y a pas de subrogé tuteur. Quand les intérêts du père sont en opposition avec ceux de l'enfant, on lui nomme un tuteur *ad hoc*, p. 411.

## N° 3. Des actes d'administration.

311. Quels baux le père peut-il faire? Peut-il aliéner les meubles? p. 412.  
 312. Peut-il faire seul les actes pour lesquels le tuteur a besoin de l'autorisation du conseil de famille? p. 413.

## N° 4. Des actes de disposition.

313. Le père administrateur peut-il faire des actes de disposition? p. 414.  
 314. Le peut-il avec l'autorisation du tribunal? p. 413.  
 315. *Quid* des actions judiciaires? p. 417.  
 316. Le père peut-il faire les actes qui sont défendus au tuteur? p. 418.

## § III. Obligations du père administrateur.

317. Le père est comptable et responsable, p. 419.  
 318. L'art. 472 n'est pas applicable au père administrateur, p. 420.  
 319. Ni l'article 473, p. 420.

## § IV. Fin de l'administration légale

320. L'administration légale finit à la majorité de l'enfant ou par son émancipation, p. 421.  
 321. Le père administrateur peut-il être destitué pour inconduite notoire, incapacité ou infidélité? p. 421.

## SECTION III. — De l'usufruit légal des père et mère.

§ I<sup>er</sup>. Principes généraux.

322. L'usufruit légal a son origine dans les coutumes, p. 422.  
 323. Raisons sur lesquelles on le fonde. C'est un droit pécuniaire, p. 425.  
 324. Principe d'interprétation, p. 424.

## § II. A qui appartient l'usufruit légal et sur quels biens.

325. L'usufruit appartient à celui qui exerce la puissance paternelle. La mère l'a en cas d'absence du père, p. 423.  
 326. L'usufruit est universel, sauf les exceptions établies par l'article 587, p. 427.  
 327. Les biens réservés peuvent-ils être légués à l'enfant, sous la condition que le père n'en aura pas la jouissance? p. 428.

## § III. Droits de l'usufruitier légal.

328. Il a tous les droits de l'usufruitier ; il peut céder et hypothéquer son droit ; ses créanciers peuvent le saisir, p. 450.  
 329. Le père usufruitier légal a-t-il le droit de l'usufruitier ordinaire sur les meubles meublants? ou l'article 435 déroge-t-il à l'article 589? p. 452.

## § IV. Obligations de l'usufruitier légal.

330. Il est tenu des charges de l'usufruit, sauf qu'il ne doit pas caution, p. 454.  
 331. Des charges spéciales dont le père usufruitier est tenu. 1<sup>o</sup> Des frais d'éducation. Différences entre l'obligation de l'article 202 et celle de l'article 585, p. 455.  
 332. 2<sup>o</sup> Des intérêts et arrérages échus lors de l'ouverture de l'usufruit, p. 457.  
 333. 3<sup>o</sup> Des frais funéraires et de dernière maladie, p. 459.  
 334. Nature de ces charges. Elles sont réelles. Le père en est-il tenu *ultra vires*? p. 459.

## § V. Fin de l'usufruit légal.

335. Il cesse quand l'enfant a dix-huit ans, p. 441.  
 336. Il finit par l'émancipation. Revit-il, si l'émancipation est révoquée? p. 442.  
 337. L'époux contre lequel le divorce est prononcé perd l'usufruit légal. Cette peine ne s'applique pas au divorce par consentement mutuel, ni à la séparation de corps, p. 445.  
 338. La mère qui se remarie perd l'usufruit légal. *Quid* si le mariage est dissous ou annulé? p. 445.  
 339. L'usufruit cesse par la renonciation de l'usufruitier. Peut-il renoncer d'avance par contrat de mariage? Quels sont les effets de la renonciation? *Quid* si elle est faite au préjudice des créanciers? p. 445.  
 340. L'usufruit cesse dans le cas prévu par l'article 1442. Renvoi, p. 447.  
 341. Le père indigne n'a pas l'usufruit de la succession dont il est exclu, p. 448.  
 342. Le père condamné en vertu de l'article 353 du code pénal perd l'usufruit. La déchéance est spéciale, p. 448.  
 343. La jouissance légale cesse par la mort de l'enfant, p. 448.  
 344. Peut-elle être révoquée quand l'usufruitier ne remplit pas les obligations que l'article 585 lui impose? p. 449.  
 344 bis. Peut-elle être révoquée pour inconduite notoire de l'usufruitier légal? *Quid* si le survivant des père et mère, tuteur, est destitué pour inconduite notoire? p. 451.  
 345. Le survivant des père et mère qui s'excuse, ou qui est destitué, peut-il être privé de l'administration des biens dont il conserve la jouissance? p. 453.

346. Quand l'usufruit du père s'éteint, il passe à la mère, si celle-ci a l'exercice de la puissance paternelle, p. 454.

## CHAPITRE II. — DE LA PUISSANCE PATERNELLE SUR LES ENFANTS NATURELS.

§ I<sup>er</sup>. A qui appartient-elle.

347. Principe d'interprétation, p. 456.  
 348. Qui a la puissance paternelle? p. 456.  
 349. Qui en a l'exercice? p. 458.  
 350. Les tribunaux ont-ils un pouvoir discrétionnaire? p. 459.  
 351. Jurisprudence. Critique, p. 460.

## § II. Droits des père et mère sur la personne de l'enfant.

352. En principe, les droits sont les mêmes que ceux des père et mère légitimes, p. 462.  
 353. L'article 571 est applicable à l'enfant naturel avec toutes les conséquences que l'on y rattache, p. 465.  
 354. Les père et mère naturels ont le droit ou le devoir d'éducation, p. 465.  
 355. Ils ont le droit de garde, p. 464.  
 356. Ils ont le droit de correction, à titre égal, p. 464.  
 357. Le père naturel est-il soumis aux restrictions des articles 580 et 582? p. 463.  
 358. La mère naturelle est-elle soumise à l'article 581? p. 466.

## § III. Droits des père et mère sur les biens de l'enfant.

359. Ont-ils l'administration des biens de leurs enfants? p. 467.  
 360. En ont-ils l'usufruit légal? p. 469.

## TITRE X. — DE LA TUTELLE.

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — ORGANISATION DE LA TUTELLE.

## SECTION I. — Principes généraux.

§ I<sup>er</sup>. Des mineurs.

361. Durée de la minorité. Motifs pour lesquels on a fixé la majorité à vingt et un ans, p. 471.  
 362. Comment se comptent les vingt et un ans? p. 472.  
 363. Quand les mineurs sont-ils sous tutelle? Y a-t-il lieu à tutelle, en cas d'absence, de divorce, ou quand les père et mère ne peuvent pas exercer la puissance paternelle? p. 473.

## § II. De la tutelle.

N<sup>o</sup> 1. Définition.

364. Analogies et différences entre la puissance paternelle et la tutelle, p. 475.  
 365. Différence entre la tutelle française et la tutelle romaine, p. 476.  
 366. La tutelle n'est pas une institution de droit public, mais elle est d'ordre public. Conséquences qui en résultent, p. 477.

N<sup>o</sup> 2. Notions générales.

367. Des diverses espèces de tutelle. De l'ordre dans lequel elles sont établies. Motifs de l'ordre que la loi suit dans la délation, p. 480.  
 368. Dans les coutumes, toute tutelle était dative. Pourquoi le code a admis le principe des tutelles légitimes, p. 481.  
 369. Peut-il y avoir plus d'un tuteur? p. 482.  
 370. Le tuteur peut-il être nommé à temps ou sous condition? p. 484.  
 371. Garanties établies au profit du mineur, p. 484.